BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1008

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

844 961 680 RCS Saint-Nazaire.
OLLIVAUD.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 20000 EUR.
Adresse : 4, avenue du Hecqueux, 44380 Pornichet.
Date de commencement d'activité : 24 octobre 2024.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : OLLIVAUD, Société par actions simplifiée au capital social de 20 000 €, Siège social : 4 avenue du Hecqueux - 44380 PORNICHET, RCS SAINT NAZAIRE 844 961 680, OCEAN CHAUFFAGE, Société par actions simplifiée au capital de 140 000 €, Siège social : Rue du Drezeguy - ZA Prad Velin - 44740 BATZ SUR MER, RCS SAINT NAZAIRE 480 788 637. AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE OCEAN CHAUFFAGE PAR LA SOCIETE OLLIVAUD. Suivant acte sous seing privé en date du 24 octobre 2024, les sociétés OLLIVAUD et OCEAN CHAUFFAGE, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société "OCEAN CHAUFFAGE" par la société OLLIVAUD. Aux termes de ce projet, la société OCEAN CHAUFFAGE ferait apport à la société OLLIVAUD de la totalité de son actif, savoir 552 603 euros, à charge de la totalité de son passif, savoir 314 164 euros. L'actif net apporté serait donc de 238 439 €. La société GROUPE KEHITYS détenant la totalité des actions de la société OCEAN CHAUFFAGE et de la société OLLIVAUD, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-15 et R.236-2 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires originaux du projet de fusion ont été déposés, au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE, le 24 octobre 2024 pour la société OCEAN CHAUFFAGE et la société OLLIVAUD..